



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT – AMENDEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 19 janvier 2026, le projet de règlement numéro 321-26-1 modifiant le règlement numéro 321-26 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été présenté et déposé.

Conformément aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, ledit projet de règlement a comme objectif de mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux selon les dispositions des lois en vigueur.

La modification au Code a pour objet d'ajouter les règles de conduites suivantes :

- Il est interdit à tout membre de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire;
- Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

Le Conseil municipal prévoit adopter le règlement en question à la séance ordinaire du 13 octobre à 19 h 30 qui se tiendra au Centre intergénérationnel.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la soussignée, celui-ci étant situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock, et ce, pendant les heures normales d'ouverture du bureau. Vous pouvez également consulter ce règlement en tout temps en vous rendant à la section appropriée sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.adstock.ca.

Donné à Adstock, ce 16 septembre 2026.

Le directeur général,

(Signé)

Jérôme Grondin